



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 MAI 2022

Délibération n° 46-2022
Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

Votants: 30

L'an deux-mille-vingt-deux, le onze mai, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Hugues CANTEL, Laure BONMARTEL, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sandrine BOZEC, Claire PITETTE, Pascal DITTSCH, Simon JARAIE, Antonin PLANCHETTE.

Pouvoirs : Claudine HEUDE à Thierry JOSSE, Jérôme VARANGLE à Mickael PEREIRA, François VANFLETEREN à Ulrich SCHLUMBERGER, Sébastien LERAT à Ulrich SCHLUMBERGER

Absent : Guillaume WIENER, Pierre JALET, Jocelyn COUASNON

Date de la convocation : 05 mai 2022

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DU 1^{ER} AU 30 AVRIL 2022

Exposé des motifs :

L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) énumère de manière limitative les attributions que le maire peut exercer par délégation du conseil municipal.

En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées.

Le compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal ne donne pas lieu à une délibération de ce dernier.

Il est donc présenté les décisions prises dans le cadre des délégations.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23

Vu la délibération du conseil municipal n°12-2020 en date du 4 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté n°AJ-2020-20 en date du 22 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature au 1er adjoint

Vu l'arrêté n°AJ-2020-25 en date du 08 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à la 2e adjointe ;

Vu l'arrêté n°AJ-2020-22 en date du 08 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature au 3e adjoint

Vu l'arrêté n°AJ-2020-31 en date du 08 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à la 4e adjointe ;

Vu l'arrêté n°Aj-2020-21 en date du 22 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature au 5e adjoint ;
 Vu l'arrêté n°Aj-2020-34 en date du 08 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature au 7e adjoint ;
 Vu l'arrêté n°Aj-2020-28 en date du 08 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à la 8e adjointe ;
 Vu l'arrêté n°Aj-2020-36 en date du 08 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature au 9e adjoint ;

DECISION N° 25-2022 portant vente de la balayeuse Schmitt Man

- De valider la proposition de la société SARL ANDRE pour la vente de la balayeuse Poids Lourds Man Schmitt d'un montant de 14 741 €.

DECISION N° 33-2022 portant demande de subvention pour l'extension d'une unité de prise en charge des victimes de violences conjugales et intrafamiliales

De solliciter auprès de l'Etat une demande de subvention au titre du FIPD dans l'axe de PREVENTION DE LA DELINQUANCE « Identifier et prendre en charge les victimes et les personnes vulnérables » pour l' EXTENSION d'une unité de prise en charge des victimes de violences conjugales et intrafamiliales sur la commune de Bernay, dans le cadre de la mise en place d'un second logement temporaire et du déploiement du réseau VIF sur le territoire et dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

(1) Montant total du projet TTC	46 354€ TTC
(2) Base subventionnable	34 277€ TTC
(3) Subvention F.I.P.D envisagée	27 421 TTC (80%)
(4) Emprunt	
(5) Autres subventions demandées	
(6) Fonds libres	18 933 €
TOTAL* (3+4+5+6)	46 354 € TTC

*le total doit être égal au montant TTC figurant en ligne (1)

DECISION N° 35-2022 portant validation de la convention de maintien de l'implantation d'une station automatique à Bernay avec Météo France

- De valider la convention de maintien de l'implantation d'une station automatique à Bernay avec Météo France

DECISION N° 36-2022 portant demande de subvention pour le Festival Coté Cour Coté Jardin

De solliciter auprès du Département et de la région une demande de subvention pour la réalisation du festival Côté Cour - Côté Jardin, dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

(1) Montant total du projet TTC (prévisionnel)	32 431 €
(2) Base subventionnable	
(3) Subvention F.I.P.D. envisagée	5 000 € TTC
(4) Emprunt	
(5) Autres subventions demandées	
Département	10 000 € TTC
(6) Fonds libres	
TOTAL* (3+4+5+6)	15 000€ TTC

DECISION N°38-2022 portant sur l'installation de la cuisine pédagogique de l'accueil de loisirs sur le site Jean Moulin

- De valider la proposition de la société EIRL HUBLIN DAVID sur l'installation de la cuisine pédagogique de l'accueil de loisirs sur le site Jean Moulin d'un montant de 9 958,86 € TTC
- D'indiquer que le paiement se fera par application du prix estimé lors du devis et après la fin des travaux

DECISION N°39-2022 portant validation de l'offre de la société STEEV pour la réhabilitation de la cour de l'école Jean Moulin

- De valider l'offre de la société STEEV pour la réhabilitation de la cour de l'école Jean Moulin d'un montant de 118 593,40 € HT.

DECISION N°40-2022 portant validation de l'offre de la société INGETEC pour la réalisation de travaux de reconnaissance des réseaux existants et de report topographique

- De valider l'offre de la société INGETEC pour la réalisation de travaux de reconnaissance des réseaux existants et de report topographique d'un montant de 34 884 € HT

DECISION N° 42-2022 portant validation de l'installation d'un interphone à l'école Paul BERT

- De valider la proposition de la société EET Service sur l'installation d'un interphone à l'école Paul BERT d'un montant de 4 411 € HT.
- D'indiquer que le paiement se fera par application du prix estimé lors du devis.

DECISION N° 43-2022 portant validation de l'achat de capteurs de CO2 connectés pour toutes les classes des écoles publiques de Bernay

- De valider la proposition de la société SAS QUOSAIR portant sur l'achat de capteurs de CO2 connectés pour toutes les classes des écoles publiques de Bernay d'un montant de 9 007,50 € HT.
- D'indiquer que le paiement se fera par application du prix estimé lors du devis.

DECISION N°46-2022 portant validation de l'achat de papier pour les écoles publiques de Bernay

- De valider la proposition de la société Majuscule pour l'achat de papier pour les écoles publiques de Bernay d'un montant de 2 480,14 € HT.
- D'indiquer que le paiement se fera par application du prix estimé lors du devis.

DECISION n°47-2022 portant sur la validation d'un spectacle pour l'arbre de Noel des agents de la Ville

De valider la proposition de la compagnie Yvan l'aventurier pour l'acquisition du spectacle l'arbre magique pour l'arbre de Noel des agents de la Ville d'un montant de 2 710,90 € HT

DECISION n°48-2022 portant validation des avenants au lot – risques statutaires – du marché d'assurances

De valider les avenants au lot -risques statutaires – du marché d'assurances intégrant les modifications issues du décret du 27 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé

DECISION n°49-2022 portant validation du lot n°1 du marché d'aménagement de la prairie de la Charentonne

- De valider l'offre de la société Viafrance pour le lot n°1 du marché d'aménagement de la prairie de la Charentonne pour un montant de 327 500 € HT
- D'autoriser le paiement par acompte comme présenté dans les documents du marché.

DECISION n°50-2022 portant validation du devis de la société Pitney Bowes pour la mise en place d'un envoi postal externalisé de la facturation du service de l'eau

De valider le devis de la société Pitney Bowes pour la mise en place d'un envoi postal externalisé de la facturation du service de l'eau d'un montant de 6 375 € HT

DECISION n°51-2022 portant sur une demande de subventions pour le « Parc de loisirs de la Charentonne et autres quartiers »

D'abroger la Décision n°23-2022

De solliciter des demandes de subventions pour la réalisation du projet d'investissement « Parc de Loisirs de la Charentonne », dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

(1) Montant total du projet TTC	1 257 238 € TTC
(2) Base subventionnable (projet hors taxes)	1 047 698 € HT
(3) Subvention D.E.T.R. envisagée	418 499 € HT
(4) Emprunt	
(5) Autres subventions demandées (préciser le type de subvention)	
Région Normandie	30 972 € HT
Département	360 000 € HT
ANS	28 687 € HT
(6) Fonds libres	419 080 € TTC
TOTAL* (3+4+5+6)	1 257 238 € TTC

DECISION n°52-2022 portant validation du projet de médiation jeunes en vue du festival « côté cour côté jardin »

De valider la proposition de Luc LEMONNIER pour le projet de médiation jeunes en vue du festival « Côté cour côté jardin » d'un montant de 5 075 €.

DECISION n°55-2022 portant allongement de durée d'un prêt contracté auprès de la Caisse d'Epargne Normandie

De valider la proposition d'allongement de durée de 5 ans du prêt A14099ME001 de la Caisse d'Epargne Normandie en conservant le capital restant du de 1 205 418,48 € après le paiement de l'échéance du 30 avril 2022, décomposée comme suit :

Montant (en €)	1 205 418,48
Durée totale (en nombre d'échéances)	38
Profil d'amortissement	Echéance Constante
Périodicité des amortissements	Trimestrielle
Périodicité des intérêts	Trimestrielle
Différé d'amortissement	0
Point de départ d'amortissement	30/04/2022
Date de première échéance	31/07/2022
Date de deuxième échéance	31/10/2022
Base de calcul	30/360
Nombre de périodes	1
Type de produit	
Taux d'intérêt (en %)	4,720%

DECISION n°61-2022 portant validation du lot n°2 du marché d'aménagement de la prairie de la Charentonne

- De valider l'offre de la société IO Skateparks & Ramps pour le lot n°2 du marché d'aménagement de la prairie de la Charentonne pour un montant de 294 087 € HT
- D'autoriser le paiement par acompte comme présenté dans les documents du marché.

Le conseil municipal prend acte du compte rendu ci-dessus

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 16/05/2022,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

